

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties non classées de l'ancienne abbaye Saint-Pierre à VERTHEUIL (Gironde)

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} août 1971 portant classement parmi les monuments historiques des vestiges de la salle capitulaire et des deux escaliers intérieurs avec leur rampe en fer forgé de l'ancien logis abbatial;

VU l'arrêté en date du 1^{er} août 1971 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures du bâtiment subsistant de l'ancien logis abbatial ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa-séance du 30 mai 2000 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

CONSIDERANT que l'ancienne abbaye Saint-Pierre à Vertheuil présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public qui en rend désirable la protection compte tenu de sa qualité architecturale ;

ARRETE

Article 1 : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne abbaye de Vertheuil à VERTHEUIL (Gironde) :

- la cour antérieure du logis abbatial
- le jardin clos attenant à la façade postérieure du logis
- les ruines de l'ancien moulin à eau en totalité.

La cour antérieure est située sur la parcelle n°252, d'une contenance de 30 a, 30 ca, le jardin clos est situé sur la parcelle n°251, d'une contenance de 1ha, 15 a et 47 ca, les ruines de l'ancien moulin sont situées sur la parcelle n°248, d'une contenance de 41 a, 54 ca. L'ensemble figure au cadastre section A B et appartient à la commune de VERTHEUIL (Gironde) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement parmi les monuments historiques du 1^{er} août 1971 et l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 1^{er} août 1971 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 4 : Il sera notifié au Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 16 OCT 2000

Le Préfet de Région,

Christian FREMONT

Pour ampliation et par délégation
Le Chef de Bureau



Jacqueline FAVEREAU ALBERTINI

ARRÊTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA CULTURE

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU la liste de 1840 portant classement parmi les Monuments Historiques de l'église, actuellement église paroissiale, de l'ancienne abbaye de VERTHEUIL (Gironde) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 25 Février 1974 ;
- VU la délibération du 27 Février 1974 du Conseil Municipal de la commune de VERTHEUIL, propriétaire, portant adhésion au classement ;
- VU l'arrêté du **1 AOUT 1974** portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façades et des toitures du bâtiment subsistant (aile Est) de l'ancienne abbaye de VERTHEUIL (Gironde) ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont classés parmi les Monuments Historiques les vestiges de la salle capitulaire et les deux escaliers intérieurs avec leur rampe en fer forgé du bâtiment subsistant (aile Est) de l'ancienne abbaye de VERTHEUIL (Gironde), figurant au cadastre, section AB, sous le N° 252, d'une contenance de 30 a 30 ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 3 Mars 1973 devant Me GELLIS, notaire à PAVILLAC (Gironde) et publié au Bureau des Hypothèques de LESPARRÉ (Gironde) le 13 Mars 1973, volume 2620, N° 14.

Article 2 - Le présent arrêté, qui complète la liste de classement susvisée de 1840, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

...../.....

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

1 AOUT 1974

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



R. BOCQUET

de Valenciennes (circulaire) :

de l'abbaye

de Valenciennes,

SECRET

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU la liste de 1840 portant classement parmi les Monuments Historiques de l'église, actuellement église paroissiale, de l'ancienne abbaye de VERTHEUIL (Gironde) ;

VU l'arrêté du **1 AOUT 1974** portant classement parmi les Monuments Historiques des vestiges de la salle capitulaire et des deux escaliers intérieurs avec leur rampe en fer forgé du bâtiment subsistant (aile Est) de l'ancienne abbaye de VERTHEUIL (Gironde) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures du bâtiment subsistant (aile Est) de l'ancienne abbaye de VERTHEUIL (Gironde), figurant au cadastre section AB, sous le N° 252, d'une contenance de 30 a 30 ca et appartenant à la commune.

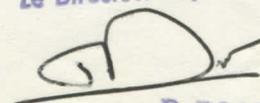
Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 3 Mars 1973 devant Me GELLIS, notaire à PAVILLAC (Gironde) et publié au Bureau des Hypothèques de LEPARRE (Gironde) le 13 Mai 1973, volume 2620, N° 14.

Article 2 - Le présent arrêté, qui complète la liste de classement susvisée de 1840 ainsi que l'arrêté de classement également susvisé du **1 AOUT 1974**, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **1 AOUT 1974**

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint


R. BOCQUET